

## APPEL A PROJETS EAU

### Règlement Eau potable

RÉFÉRENCES	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006	
	SDAGE 2022-2027 / SAGE	
	Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027	
	Diagnostic de fonctionnement du service et Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) suffisamment récents	
BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structures publiques ayant la compétence « alimentation en eau potable »</li> <li>• Les projets doivent concerner le territoire de communes rurales issues de l'arrêté préfectoral de l'année en cours. Pour les autres territoires, dits urbains, les projets sont à traiter dans le cadre des volets 2 et 3 d'Activ'.</li> </ul>	
DÉPENSES ÉLIGIBLES		TAUX
ÉTUDE D'AIDE À LA DÉCISION	Diagnostic de fonctionnement du service, plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)	10%
	Diagnostic relatif à la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole sur les aires d'alimentation de captage (AAC) identifiées prioritaires et non couvertes par un programme Re-Resources (annexe) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Captages prioritaires et sensibles au titre du SDAGE</li> <li>• Captages prioritaires au titre du SDE</li> </ul>	10%
	Etude pour l'élaboration des Périmètres de Protection de Captage d'eau potable (PPC)	10%
TRAVAUX	Recherche en eau (études, forages de recherche,...)	20%
	Mise en service de nouvelles ressources	20%
	Station de traitement curatif (nitrates, phytosanitaires, turbidité, Fer, Manganèse) hors traitement de confort	20%
	Interconnexion (sécurisation) entre UDI (unité de distribution)	20%
	Travaux à l'intérieur des périmètres de protection de captage (explicitement inscrits dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP))	20%
	<i><b>NB : financement y compris des études préalables au projet (étude de sol, dossier réglementaire, levé topographique...) et des dépenses liées au contrôle des ouvrages (test qualité, coordonnateur sécurité...), au raccordement aux réseaux (électricité, AEP...) et à l'acquisition foncière nécessaire au projet d'équipement</b></i>	
AUTRES	Plantation dans les périmètres de captages : se référer au règlement du plan « arbres »	60%
	Acquisition foncière dans le cadre des Aires d'Alimentation de Captages (AAC)	10%
COÛT PLAFOND	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au cas par cas,</li> <li>• Pour l'acquisition foncière, l'estimation financière sera basée sur celle du service des Domaines majorée au maximum de 10 %,</li> <li>• Taux cumulé avec les co-financeurs plafonné à 80% et sur le montant HT.</li> </ul>	
COÛT PLANCHER	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude : montant plancher de subvention à hauteur de 500 € par dossier,</li> <li>• Travaux : montant plancher de subvention à hauteur de 2000 € par dossier.</li> </ul>	

<b>DÉPENSES NON ÉLIGIBLES</b>	
ETUDES ET TRAVAUX	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de publicité, dossier de DUP et frais d'enquête,</li> <li>• Prestations réalisées directement par le maître d'ouvrage, frais de personnel et de régie, renouvellement de bonne gestion des équipements,</li> <li>• Extension et renouvellement de réseaux.</li> </ul>
<b>ÉLÉMENTS TECHNIQUES CONSTITUANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION</b>	
DATE DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS	<p>Les dossiers sont à déposer avant le 30 octobre de l'année n pour un examen à partir de l'année n+1</p> <p>La date de dépôt de la demande prise en compte sera celle correspondant au dépôt de la <b>totalité des pièces</b> nécessaires à l'instruction.</p>
CONDITIONS	<p>Diagnostic de fonctionnement du service déjà réalisé (pour une demande de travaux)</p> <p>Les actions curatives (traitement) doivent être accompagnées de mesures préventives</p>
PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	<p><b>En plus des pièces demandées dans le règlement général d'ACTIV' et selon le type de projet sont à fournir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cahier des charges (pour les études),</li> <li>• Mémoire technique / plan des travaux,</li> <li>• Justificatif de maîtrise du foncier,</li> <li>• Arrêté préfectoral relatif à la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine,</li> <li>• Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS),</li> <li>• Pour les travaux curatifs : mémoire de présentation des mesures préventives menées / projetées,</li> <li>• <i>Plan.</i></li> </ul>
PIÈCES À FOURNIR POUR LE PAIEMENT	<p><b>En sus du règlement général d'ACTIV', sont à fournir :</b></p> <p>Pour les études :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan en format papier et rapport en format numérique. Des données pourront être demandées au cas par cas sous format numérique pour alimenter l'observatoire de l'eau du SDE 2018-2027 : à titre indicatif, dimensionnement des usines de traitement / caractéristiques des interconnexions ou sécurisation des UDI / fiche captage / fiche UDI / fiche UGE / planification des investissements.</li> </ul> <p>Pour les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Localisation des travaux sous format numérique,</li> <li>• Photos des travaux pour les ouvrages particuliers (poste pompage, usine de traitement, ...).</li> </ul>
<b>CONTACTS</b>	
DÉPARTEMENT	<p><i>Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement Hôtel du Département CS 80319 - 86008 POITIERS CEDEX Tél. 05 49 62 91 10 vblu@departement86.fr</i></p>
AGENCES DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Agence de l'Eau Loire Bretagne</b> 7 rue de la goélette - 86280 Saint Benoit – Tél. 05 49 38 09 82</li> <li>• <b>Agence de l'Eau Adour Garonne</b> Quartier du Lac rue du Pr. A.Lavignolle - 33049 Bordeaux Cedex Tél. 05 56 11 19 99</li> </ul>

## ANNEXE DISPONIBLE

- **annexe 1 - Page** : Liste des captages prioritaires et sensibles (2022)
- **annexe 2 - Page** : Carte «Enjeu Eau Potable»